

Juin 2026

#3

L'OEIL DE L'ODPE

Observatoire départemental de la protection de l'enfance

SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT



LES ACTUS

Dans le viseur : la mesure judiciaire AGBF

La Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure de protection de l'enfance, ordonnée par le juge des enfants. Elle permet à un délégué aux prestations familiales, de mettre en œuvre un accompagnement social, éducatif et budgétaire auprès des familles. Cet accompagnement s'appuie sur la gestion directe de tout ou partie des prestations familiales, dans l'intérêt de l'enfant. La mesure est financée par la branche famille de la Sécurité sociale. Elle peut s'adosser à d'autres mesures d'accompagnement de la protection de l'enfance (AED, AEMO, TISF...).

En Saône-et-Loire, deux associations exercent ces mesures : la Sauvegarde 71 et l'Union départementale des associations familiales (Udaf) de Saône-et-Loire.

Une étude menée en 2025 sur la lisibilité et les effets de la MJAGBF est consultable [ici](#)



Coup de projecteur sur un partenaire : ADEPAPE 71, l'autonomie par l'entraide



L'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 71) soutient les jeunes majeurs qui sont ou ont été accueillis à l'aide sociale à l'enfance en Saône-et-Loire. Pour les aider à gagner en autonomie, elle leur apporte un soutien moral, matériel et financier. Cette association de pair-aidance crée un espace d'échange, de solidarité et de convivialité pour rompre l'isolement et favoriser l'insertion. De plus, elle les représente dans toutes les instances qui les concernent, comme le conseil de famille, la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), l'ODPE, les divers groupes de travail, etc.

Retrouvez l'ADEPAPE 71 sur [Facebook](#) et [Linkedin](#)

Zoom sur le métier d'assistant familial (ASFAM)

L'ASFAM est un professionnel du travail social agréé par le Département et formé. Il accueille à son domicile des enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. L'assistant familial procure à l'enfant ou à l'adolescent, séparé de ses parents, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique et affectif. Pour cela, il prend en charge ses besoins fondamentaux et participe à son accompagnement éducatif. Il peut être titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant familial.

+ d'info : saoneetloire.fr



ÇA BOUGE

« Espérance de vie réduite de 20 ans pour les enfants confiés » : Décret parcours de santé renforcé

www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000053962784/2026-04-26

Guide d'exercice de l'autorité parentale des enfants placés :

<https://solidarites.gouv.fr/aide-sociale-lenfance-guide-dexercice-de-lautorite-parentale-des-enfants-places>

Guide pratique européen pour accompagner les mineurs non accompagnés (MNA) vers l'âge adulte :

www.cnape.fr/un-guide-pratique-pour-accompagner-les-mna-vers-lage-adulte/



AGENDA

18 juin 2026

Visio du ROSS Inclusion des enfants en situation de handicap

[Inscription et informations](#)

25-26 juin 2026

Assises de la protection de l'enfance à Strasbourg

23 septembre 2026

Restitution de l'étude de l'ODPE 71 sur les situations d'enfants en double vulnérabilité

*
CHIFFRES

En Saône-et-Loire,



315

assistants familiaux
employés par le Département,
le Prado ou l'IDEF

accueillent

549

enfants et jeunes majeurs
relevant de l'ASE



* au 31/12/2024

Retrouvez tous les chiffres clés de la protection de l'enfance [ici](#)

saoneetloire.fr [f](#) [@](#) [X](#) [in](#) [v](#) [s](#)